



DROITS DES LYCÉENS

Nantes, le 15 juin 2018,

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour le renforcement de la transparence du système Parcoursup

L'association demande que soient publiés, au plus tôt, les critères de sélection utilisés pour chaque formation et les "guides pratiques" du Ministère. Pour l'année prochaine, elle demande que les critères soient publiés avant la clôture des vœux, que soit précisé le motif de refus sur chaque notification et que soit établis différents groupes de classement pour répondre aux quotas de boursiers et de non-résidents.

Lors de l'émission « L'épreuve de vérité » diffusée le 23 avril 2018 sur *Public Sénat*, le ministre de l'Enseignement supérieur a déclaré : « On s'est engagé et c'est prévu par la loi : **la totalité des algorithmes seront publiés.** ». Près de deux mois plus tard, l'association Droits des lycéens espère que soit tenue cette promesse, s'inquiétant que la publication de l'algorithme national de retraitement ne soit qu'une **action de communication**. C'est pourquoi l'association demande au Ministère des éclaircissements sur le système d'affectation post-bac dénommé « Parcoursup ».



Pour les candidats de cette année,

Droits des lycéens demande au ministère de l'Enseignement supérieur la **publication de l'intégralité des algorithmes locaux**, utilisés dans chaque formation pour classer les candidats, qu'ils soient d'ordre manuel ou informatique¹. Nous demandons également la **publication des « guides pratiques »** émis par le Ministère pour **aider les établissements dans le choix de leur critères de traitement**. Nous demandons à chaque établissement d'enseignement supérieur de publier, sans attendre, le code source de chaque algorithme utilisé et des critères locaux appliqués.

Aux candidats refusés à l'entrée dans une ou plusieurs formations, nous recommandons de faire valoir ce que de droit² en envoyant un **courrier** (courriel ou lettre en recommandé pour recours au Tribunal administratif (TA) en cas d'absence de réponse) **aux établissements les ayant refusé pour connaître le motif de ce refus et les critères de sélection opérés**. Droit des lycéens a publié un modèle de courrier pour cela³. L'association envisage la possibilité de publier les critères dont elle aura été informée par les candidats refusés. Attention, les candidats n'ont qu'un mois à partir de la réception du refus pour faire cette demande.

Enfin, dans le cas où des candidats se verraient **refuser l'entrée** à une ou plusieurs **formations indiquées sur Parcoursup comme non-sélectives**, nous rappelons que ces candidats peuvent faire un **recours au Tribunal administratif** afin que soit reconnue l'illégalité du refus d'admission et qu'ils puissent être indemnisés.

Nous tenons également à rappeler que 179 262 candidats, soit 22 % des inscrits, n'ont pas encore reçu de proposition d'admission à ce jour, et que 23 145 parmi eux n'ont reçu que des réponses négatives⁴. De surcroît, un nombre conséquent et difficilement estimable de candidats n'ont obtenu l'admission qu'à leur vœu le moins désiré, leur « plan de secours ». Tous ces candidats sont donc dans **l'angoisse, chaque matin**, lorsqu'ils se connectent à la plateforme pour voir s'ils ont avancé ou non dans leurs listes d'attente, **alors que les épreuves du baccalauréat démarrent lundi** et que les oraux de langues ont déjà lieu. Il est impératif de **les rassurer en assumant la transparence totale du système**.

¹ algorithme : "Ensemble de règles opératoires dont l'application permet de résoudre un problème énoncé au moyen d'un nombre fini d'opérations." *Larousse*

² article L612-1-14 du Code de l'éducation

³ modèle disponible à droitsdeslyceens.com/lettre-parcoursup/

⁴ source :

<https://www.studyrama.com/parcoursup/parcoursup-les-chiffres-en-temps-reel-sur-la-situation-104679>



Pour les candidats de l'année prochaine,

Nous demandons que soient **publiés les algorithmes et les critères locaux avant la fin de la période de saisie des vœux**, pour que les candidats puissent évaluer leur possibilité d'admission avant de postuler. Cela permettrait également de résoudre d'éventuelles situations illégales *ex ante*, avant qu'elles n'aient lieu.

Nous souhaitons également que soit directement **précisé le motif du refus** sur chaque notification (par exemples : « résultats insuffisants en mathématiques » ou « manque de discipline »). Préciser le motif de refus serait **un gain de temps pour les établissements**, qui n'auront ensuite à traiter chaque demande de communication du motif de refus, et **de transparence pour les candidats**, qui n'auront à suivre cette démarche fastidieuse d'envoyer un recommandé et de faire un recours au TA en l'absence de réponse. Le motif de refus est déjà précisé pour certaines formations hors-Parcoursup (tels que certains double-cursus de l'Université Paris-1), alors que ces formations sont très plébiscitées et doivent refuser un nombre conséquent de candidats ; c'est donc entièrement faisable.

Par ailleurs, nous proposons que soient **réalisées différentes listes selon que le candidat est boursier ou non et qu'il est résident de l'académie ou non**, afin de **répondre aux exigences des quotas de façon plus juste** que ce que fait actuellement l'algorithme de retraitement en rehaussant dans chaque liste les boursiers et en descendant les non-résidents. C'est ce qui est déjà pratiqué pour appliquer le quota de candidats issus de baccalauréat technologique en BTS et il est précisé au-dessus de leur position dans la file d'attente (par exemple : « Les données ci-dessous concernent le groupe "BG - S" dont vous faites partie »).



Le ministre de l'Éducation nationale s'inquiète que « des gens mentent pour créer de l'angoisse » (*BFM TV*, le 28 mai 2018), tout comme nous nous inquiétons que **certains établissements puissent employer des critères de sélection illégaux ou injustes sans que les candidats ne le sachent**. Seule une **transparence approfondie** permettra d'**arrêter ces éventuels mensonges**, de **rassurer les candidats** et de **résoudre les problèmes d'illégalité ou d'amoralité supposée de certains critères de sélections**. Par exemples, nous entendons que certains algorithmes locaux pénaliseraient les redoublants, tiendraient compte des taux de réussite au baccalauréat du lycée d'origine, favoriseraient les titulaires du BAFA à l'entrée en STAPS ou les titulaires d'un baccalauréat scientifique à celle en psychologie : en démocratie, il nécessaire de discuter de ces critères. **Pourquoi cacher les algorithmes locaux s'il n'y a rien à cacher ?**

Ainsi, nous sommes **enthousiastes** face à la **volonté de transparence de nombreux acteurs de l'éducation** et face à la publication de l'algorithme national de retraitement mais nous considérons que le système d'affectation post-bac, dont « Parcoursup » est la plateforme, ne pourra être **pleinement transparent qu'avec la publication des critères locaux**.



Rappels historiques

Le 14 février 2018, Droits des lycéens « demande au gouvernement un **éclaircissement sur l'amendement [n°204] qui représente une menace à la libre consultation des candidats de leurs données personnelles de Parcoursup** et ne permet pas de garantir un contrôle du “traitement” effectivement pratiqué par l'administration sur les candidatures ». Cet amendement, proposé par le gouvernement et adopté par le Sénat en commission mixte paritaire évoque « la **nécessaire protection du secret des délibérations** » afin de prévoir que : « *les obligations résultant des articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration sont réputées satisfaites dès lors que les candidats sont informés de la possibilité d'obtenir, s'ils en font la demande, la communication des informations relatives aux critères et modalités d'examen de leurs candidatures ainsi que des motifs pédagogiques qui justifient la décision prise* ».

L'opacité du système APB, volontairement conservée et l'illégalité des pratiques dont le tirage au sort, ont provoqué un sentiment d'injustice pour les étudiants qui se voyaient fermer les portes d'un service public de manière arbitraire sans véritable explication par la plateforme APB.

Depuis 2016, l'association Droits des lycéens a engagé les actions nécessaires pour rendre transparentes et légales les modalités de sélections des étudiants :

- Après une demande d'explication adressée au ministère et avoir obtenu un avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) en septembre 2016, le ministère a été contraint de communiquer les premiers documents confirmant les faits dénoncés par l'association⁵.
- Droits des lycéens a saisi la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le 25 novembre 2016 d'une plainte dénonçant la mise en œuvre par le ministère de l'Éducation Nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel contraire à la Loi informatique et libertés.

⁵ cada.fr/admission-post-bac-le-code-source-est,20162730.html



Le 28 septembre 2017, la Présidente de la CNIL a pris une mise en demeure, rendue publique, à l'encontre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, responsable du traitement APB, confirmant le bien-fondé de la plainte déposée par l'association Droits des lycéens⁶.

Pour répondre à cette plainte, Madame Frédérique VIDAL, nouvelle Ministre de l'Enseignement supérieur, a pris un nouvel arrêté le 19 janvier 2018 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup ». Cet arrêté se limite à légaliser le traitement pratiqué jusqu'à alors par APB.

- L'association a assisté, les années précédentes, de nombreux bacheliers se voyant refuser illégalement leur entrée à l'université, entraînant la confirmation d'une jurisprudence des tribunaux administratifs constatant l'illégalité des tirages au sort pratiqués.
- L'association Droits des lycéens a saisi le Conseil d'État d'un recours pour excès de pouvoir contre la circulaire prise entre les deux tours de la présidentielle et tentant de régulariser la pratique du tirage au sort.
- Le Conseil d'État, saisi aussi par deux autres associations, a reconnu l'illégalité de cette circulaire et prononcé l'annulation de ce texte.⁷
- La Cour de Comptes, qui a auditionné Droits des lycéens, a rendu un rapport confirmant les faits dénoncés par l'association.⁸

À la suite de ces actions, le nouveau gouvernement a décidé de réformer le système d'admission à l'université et a manifesté une volonté de transparence dans le futur processus.

Alors qu'une réforme limitée sur des points précis aurait permis d'améliorer le système APB, le gouvernement a fait le choix d'un plan global et d'une réforme d'envergure en proposant le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Bien qu'il soit regrettable que l'association Droits des lycéens n'ait pas été entendue par le Sénat et l'Assemblée Nationale sur le projet de loi, l'association a suivi avec attention les débats et l'évolution du projet de loi.

⁶ cnil.fr/fr/admission-post-bac-apb-mise-en-demeure-pour-plusieurs-manquements

⁷ CE, 22 décembre 2017, Associations SOS Éducation, Promotion et défense des étudiants et Droits des lycéens, n° 410561.

⁸ ccomptes.fr/fr/publications/apb-et-acces-lenseignement-superieur-un-dispositif-conteste-reformer



Qui sommes-nous ?

Droits des lycéens est une association fondée en 2015, indépendante et entièrement gérée par des lycéens. Son but principal est de faire connaître leurs droits aux lycéens et de les assister pour les faire respecter. Elle compte aujourd'hui plus d'une centaine d'adhérents issus de lycées français métropolitains, ultramarins et à l'étranger.

Qui contacter ?

Hugo COLLIN-HARDY,
Président

Violette BELLOUX,
Vice-Présidente
chargée de la Communication

Tél. : 06 51 70 33 84

Tél. : 07 81 31 29 09

Mél. : hugo.collin@droitsdeslyceens.com

Mél. : violette.belloux@droitsdeslyceens.com